

Conseil Municipal du 04 décembre 2021

Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

Absents excusés :

Céline HENG **qui donne pouvoir à Xavier BERNARD**, Jean-Pierre AUGÉ **qui donne pouvoir à Patrick PARFAIT**, Bernard ROUSSEAU **qui donne pouvoir Patrick RICHARD**, Valérie MULON

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à 9 heures 30.

Approbation PV du conseil municipal du 02 octobre 2021 : approuvé à l'unanimité.

Règlement marché communal :

La commune de Pigny souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place du Guet-Apens .
Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le jeudi de 16 h à 20 h.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Le syndicat des commerçants non sédentaires du Berry a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire
- Adopte le règlement intérieur
- Autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place

Instauration droit de place marché communal :

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents au marché hebdomadaire de la commune.

Il propose de fixer un tarif de 1 € le mètre linéaire dans la limite maximum de 5 € quel que soit la longueur totale du stand. Le tarif pourra être révisé par une délibération du Conseil Municipal.

Les commerçants régleront mensuellement le montant dû auprès du Trésor Public de Baugy. En cas de non-paiement des titres, le maire pourra s'opposer à l'octroi d'un emplacement.

Chaque semaine le placier ou un membre du Conseil Municipal, fera signer un tableau de présence aux commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote un tarif de 1€ le mètre linéaire dans la limite maximum de 5€ quel que soit la longueur totale du stand et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.

Poste agent recenseur – indemnité 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population en 2022.

- que l'agent recenseur percevra la somme de :

▪ 1 540.00 € bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022

▪ 30 € bruts pour chaque séance de formation

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Tarifs cantine/garderie 2022 :

Suite à la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pigny – St-Georges-Sur-Moulon, les tarifs de la cantine sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

Les tarifs de la société API applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 augmentent de 0.84%, le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année 2022 de 0.03 € sur chaque tranche.

Les deux communes harmonisent leurs tarifs sur les bases ci-dessous :

*3.18€ : Quotient familial de 0^e à 790€

*3.78 € : Quotient familial de 790.01 € à 1321 €

*4.03 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

Le Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie pour l'année 2022.

Les tarifs de la garderie sont :

-le matin : tarif forfaitaire de 0.90 € de 7 h 30 à 8 h 10

(service gratuit de 8 h 10 à 9 h00)

-le soir : 1.80 € la première heure

0.90 € la demi-heure suivante

(service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs suivants :

- cantine : *3.18€ : Quotient familial de 0^e à 790€

*3.78 € : Quotient familial de 790.01 € à 1321 €

*4.03 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

- Garderie : le matin : tarif forfaitaire de 0.90 € de 7 h 30 à 8 h 10

(service gratuit de 8 h 10 à 9 h00)

le soir : 1.80 € la première heure

0.90 € la demi-heure suivante

(service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)

Convention piscine St Germain du Puy 2021-2022 :

- Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la Commune de ST-GERMAIN-DU PUY qui met à la disposition des élèves de l'école de PIGNY sa piscine municipale.

Il propose la convention qui fixe la redevance horaire de 1.07 euros par enfant pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2021-2022.

Convention SBPA 2022 :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour l'année 2022.

La redevance demandée par SBPA pour 2022 s'élève à **450.00 Euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention entre la commune et la SBPA pour l'année 2022 et de verser la somme demandée, soit 450.00 Euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Attribution subvention AEP :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2021 pour l'association AEP du RPI Pigny-St Georges sur Moulon afin de participer au spectacle de Noël pour les enfants de Pigny du CP, CE1 et CE2 ainsi qu'au cinéma pour les enfants de Pigny du CM1 et CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

- AEP : 500,00 €

Attribution subvention école classe de neige :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une classe de neige pour les CM1-CM2 (48 enfants dont 35 enfants de Pigny) aura lieu du 16 au 21 janvier 2022.

Il précise que le coût du séjour est de 510 € par enfant soit 24 480 €.

La participation de la mairie sera calculée en fonction du quotient familial de l'enfant, à savoir pour :

- un quotient inférieur à 457 : 180 € soit 1 enfant de Pigny soit 180 €
- un quotient compris entre 458 à 620 : 130€ soit 3 enfants de Pigny soit 390 € ; Une Majoration fratrie de 20 % est appliquée pour 1 enfant soit 26 € donc un total de 416€
- un quotient supérieur à 621 : 100 € : soit 31 enfants de Pigny soit 3100 €. Une Majoration fratrie de 20 % est appliquée pour 11 enfants soit 220 € donc un total de 3320 €

Soit une participation totale de 3916€.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de participer à la classe de neige pour un montant total de 3916€

Le Conseil Départemental doit participer à hauteur de 1224.60 € pour les enfants de Pigny. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre à sa charge l'aide départementale si celle-ci n'est pas versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de participer à la classe de neige pour un montant total de 3916 € et de prendre à sa charge l'aide départementale de 1224.60 € si celle-ci n'est pas versée.

Modification tableau des effectifs : suppression poste adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Maire rappelle la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ en retraite au 1^{er} octobre 2021 d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE SUPPRIMER

- un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})
devenu sans objet.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Attribution de cartes cadeaux aux agents :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

VOTE : 13 POUR - 1 ABSTENTION

Le conseil municipal décide d'attribuer une carte cadeau à vocation sociale d'une valeur de 50 € aux agents suivants pour les fêtes de fin d'année 2021 aux agents titulaires et contractuels présents dans la collectivité.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël 2021.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget (imputation 6232).

Date du prochain Conseil Municipal : samedi 22 janvier 2022 à 9 h 30.

Fin du Conseil : 11 h 00